

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE – ARRONDISSEMENT D'AUBUSSON
COMMUNE D'AUZANCES – 23700

Tel : 05 55 67 00 17

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 23-2026

portant circulation alternée
sur la voie communale n°101 dit « Chemin des Petites Farges »,

Le Maire de la commune d'AUZANCES (Creuse),

- *Vu le code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le code de la route ;*
- *Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;*
- *Vu la demande, en date du 19 février 2026, présentée par Monsieur Sébastien TABESSE de l'entreprise Alliance Forêts Bois domiciliée 3 route des bois - 87400 Saint Léonard de Noblat, représentée par Monsieur Christophe CESTONA ;*
- *Considérant qu'en raison de travaux de déchiquetage de branches en bord de route sur la voie communale n°101 dit « Chemin des Petites Farges » nécessitant le stationnement d'un véhicule de l'entreprise qui empiètera sur la chaussée ;*
- *Considérant que pour des raisons de sécurité et pour permettre à l'entreprise Alliance Forêts Bois d'intervenir dans les meilleures conditions, il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie communale n°101 dit « Chemin des Petites Farges »,*

ARRÊTE

Article 1 : La circulation se fera en alternée sur la voie communale n°101 dit « Chemin des Petites Farges » du lundi 2 mars 2026 au vendredi 13 mars 2026 inclus.

Article 2 : La circulation organisée manuellement et la signalisation mise en place au minimum en amont et en aval du lieu de travail par l'entreprise Alliance Forêts Bois seront sous sa propre et entière responsabilité.

La sécurité de tous devra être scrupuleusement assurée.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Madame le Maire d'Auzances et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Auzances sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché par la mairie d'Auzances.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Auzances, le 24 février 2026.

Le Maire,
Françoise SIMON.



Auzances (23)

Coordonnées GPS (degrés décimaux)
PR : matérialisé par la croix sur le plan

Pile : PR
Lat : 46.01671
Long : 2.50495

Voies d'accès - VA et Point de rencontre - PR (voir plan)

Couverture réseau :
(*) Identification d'un point proche du chantier desservi par la téléphonie mobile (voir plan)

UG Chantier :
UG FT :

Observations :
Technico-com : Clovis Vaquier **0785586247**
Logisticien : Sébastien Tabesse **0786062812**

→ Direction
→ En marche avant
→ En marche arrière

Croq